



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil municipal :  
le 20/01/2026

Publication :  
le 30/01/2026

### **SEANCE DU 26 JANVIER 2026**

**Délibération n° D-2026-31**

Subventions - Dispositif d'aide aux structures professionnelles  
des arts du spectacle, agissant dans les domaines de la  
création, de la diffusion et de la pratique artistique - Année  
2026

**Président :**

**Monsieur Jérôme BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURVAULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

**Secrétaire de séance :** Madame LARRIBAU Anne-Lydie

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Nicolas VIDEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PAILLEY, Madame Stéphanie ANTIGNY, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE

**Excusés :**

Monsieur Baptiste DAVID, Madame Cathy GIRARDIN.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2026**

Délibération n° D-2026-31

### **Pôle Vie de la Cité et du Territoire**

### **Subventions - Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle, agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Année 2026**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort encourage les différentes formes d'expression artistique à travers la création, la diffusion et la pratique culturelle. A cet effet, elle apporte une aide financière et/ou en nature aux différentes structures qui œuvrent dans ces domaines.

En application du « Dispositif d'aide », approuvé en Conseil municipal du 18 décembre 2025, les demandes d'aide sont instruites au regard des cinq volets suivants :

- 1- aide à la structuration ;
- 2- aide au projet de création ;
- 3- aide à la diffusion ;
- 4- aide au projet d'action culturelle ;
- 5- aide à l'organisation d'événements artistiques.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement des subventions aux personnes morales selon le tableau ci-dessous :

	Subvention proposée Année 2026 (en €)
<b><i>Troupes de théâtre et autres créations</i></b>	
La Chaloupe - Carnaval	1 700,00
<b><i>Associations d'arts plastiques et autres activités artistiques</i></b>	
Niort en Bulles – Festival A 2 Bulles	8 950,00
<b><i>Expression musicale, lyrique et chorégraphique</i></b>	
Nouvelle(s) Scènes – Festival Nouvelle(s) Scène(s)	23 000,00
Scènes Alternatives	6 000,00

- autoriser la signature des conventions à venir et le versement aux structures concernées des subventions afférentes conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

**Anne-Lydie LARRIBAU**

**Jérôme BALOGE**



**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET  
L'ASSOCIATION LA COMPAGNIE LA CHALOUE**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGUE Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2026, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*D'une part,*

**ET**

**L'Association La Compagnie La Chaloupe**, représentée par Madame Cécile MARQUET, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou la Compagnie,

*D'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

**PREAMBULE**

La Ville de Niort a adopté, par délibération de son Conseil municipal du 18 décembre 2025, un dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique. Ce dispositif prévoit cinq volets au titre desquels une aide financière peut être accordée :

- Volet 1 : Aide à la structuration ;
- Volet 2 : Aide au projet de création ;
- Volet 3 : Aide à la diffusion ;
- Volet 4 : Aide au projet d'action culturelle ;
- Volet 5 : Aide à l'organisation d'événements artistiques.

L'Association La Compagnie La Chaloupe a déposé une demande d'attribution de subvention auprès de la Ville de Niort.

La présente convention définit les modalités de l'aide qui lui est accordée en application du Dispositif.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'Association dans l'utilisation des fonds publics qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

La Ville de Niort apporte un soutien financier à la 5<sup>ème</sup> édition du Carnaval qui se déroulera le vendredi 3 avril 2026 à Niort dans le quartier de la Tour Chabot/Gavacherie.

**ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

**3.1 – Subvention**

En application du Dispositif d'aide et au titre du volet « Aide à l'organisation d'événements artistiques », la subvention de la Ville de Niort attribuée à l'Association pour l'année 2026 s'élève à 1 700 €.

### 3.2 – Modalités de versement

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

### 4.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

### 4.2 – Licences d'entrepreneur de spectacles

L'Association devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

### 4.3 – Partenariats et recherche de financement

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTÉS PAR LA VILLE**

### 5.1 – Utilisation

L'Association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'Association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

### 5.2 – Valorisation :

L'Association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'Association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

## **ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

### 6.1 – Contrôle financier et d'activité

L'Association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'Association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'Association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'Association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'Association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication ;
- En outre, des pièces justificatives générales et spécifiques à chaque volet d'aide sont requises par le dispositif d'aide.

### 6.2 – Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du Conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'Association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

#### **ARTICLE 7 – ASSURANCES**

L'Association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

#### **ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'Association et court jusqu'au 31 décembre 2026.

#### **ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

#### **ARTICLE 10 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour l'Association  
La Compagnie La Chaloupe  
La Présidente

Cécile MARQUET

Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE



**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET  
L'ASSOCIATION NIORT EN BULLES**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGUE Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2026, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*D'une part,*

**ET**

**L'Association Niort en Bulles**, représentée par Monsieur Rémi ETCHEVERRY, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association,

*D'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

**PREAMBULE**

La Ville de Niort a adopté, par délibération de son Conseil municipal du 18 décembre 2025, un dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique. Ce dispositif prévoit cinq volets au titre desquels une aide financière peut être accordée :

- Volet 1 : Aide à la structuration ;
- Volet 2 : Aide au projet de création ;
- Volet 3 : Aide à la diffusion ;
- Volet 4 : Aide au projet d'action culturelle ;
- Volet 5 : Aide à l'organisation d'événements artistiques.

L'Association Niort en Bulles a déposé une demande d'attribution de subvention auprès de la Ville de Niort au titre de l'aide à l'organisation d'un événement artistique.

La présente convention définit les modalités de l'aide qui lui est accordée en application du dispositif.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'Association dans l'utilisation des fonds publics qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

La Ville de Niort décide d'apporter un soutien financier à l'édition 2026 du Festival A 2 Bulles qui se déroulera les 12 et 3 juin 2026 à Niort.

**ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

**3.1 – Subvention**

En application du Dispositif d'aide et au titre du volet « Aide à l'organisation d'événements artistiques », la subvention de la Ville de Niort attribuée à l'Association pour l'année 2026 s'élève à 8 950 €.

**3.2 – Modalités de versement**

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

### **4.1 – Moyens mis en œuvre par l'association**

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

### **4.2 – Licences d'entrepreneur de spectacles**

L'Association devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

### **4.3 – Partenariats et recherche de financement**

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 5 – AUTRES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

En complément de la subvention, la Ville pourra apporter, après instruction et selon les modalités qui lui sont propres, les aides en nature sollicitées par l'Association. Celle-ci s'engage à inscrire dans ses comptes annuels le montant total des aides apportées.

## **ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

### **6.1 – Utilisation**

L'Association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'Association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

### **6.2 – Valorisation :**

L'Association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'Association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

## **ARTICLE 7 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

### **7.1 – Contrôle financier et d'activité**

L'Association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'Association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'Association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'Association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'Association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.
- En outre, des pièces justificatives générales et spécifiques à chaque volet d'aide sont requises par le dispositif d'aide.

## **7.2 – Contrôles complémentaires :**

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du Conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'Association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

## **ARTICLE 8 – ASSURANCES**

L'Association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

## **ARTICLE 9 – DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'Association et court jusqu'au 31 décembre 2026.

## **ARTICLE 10 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

## **ARTICLE 11 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour l'Association Niort en Bulles  
Le Président

Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

Rémi ETCHEVERRY

Christelle CHASSAGNE



**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET L'ASSOCIATION NOUVELLE(S) SCÈNE(S)**

**ENTRE** les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGUE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2026, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort.

*D'une part,*

**ET**

L'Association « Nouvelle(s) Scène(s) », représentée par Madame Carine GAIGNEPAIN, en qualité de Présidente, dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'Association.

*D'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**PREAMBULE**

La Ville de Niort a adopté, par délibération de son Conseil municipal du 18 décembre 2025, un dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique. Ce dispositif prévoit cinq volets au titre desquels une aide financière peut être accordée :

- Aide à la structuration ;
- Aide au projet de création ;
- Aide à la diffusion ;
- Aide au projet d'action culturelle ;
- Aide à l'organisation d'événements artistiques.

L'Association « Nouvelle(s) Scène(s) » a déposé une demande d'attribution de subvention auprès de la Ville de Niort.

La présente convention définit les modalités de l'aide qui lui est accordée en application du dispositif.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association « Nouvelle(s) Scène(s) » dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

La Ville de Niort décide d'apporter son soutien financier à la 17<sup>ème</sup> édition du Festival Nouvelle(s) Scène(s) qui se déroulera du 16 au 22 mars 2026 dans divers lieux de la Ville.

La démarche écoresponsable, dans laquelle l'Association est engagée, retient l'attention de la Ville de Niort dans le cadre de Niort Durable 2030.

**ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

3.1 - Subvention :

En application du Dispositif d'aide et au titre du volet « Aide à l'organisation d'événements artistiques », la subvention de la Ville de Niort attribuée à l'Association pour l'année 2026 s'élève à 23 000 €.

3.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

### **4.1 - Moyens mis en œuvre par l'association :**

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

### **4.2 – Licences d'entrepreneur de spectacles :**

L'Association devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

### **4.3 - Partenariats et recherche de financement :**

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

Le budget prévisionnel de la manifestation communiqué à la Ville de Niort s'élève à **136 527,5 €** (Hors valorisations).

Toute modification prévisionnelle de dépenses et/ou de recettes doit être communiquée par l'Association à la Ville de Niort. Dans l'hypothèse où des dépenses ou recettes prévisionnelles viendraient à évoluer, l'Association s'engage à trouver les financements correspondants de façon à ne pas générer de déficit.

La subvention de la Ville de Niort ne pourra pas être augmentée quel que soit le résultat de l'exercice 2026.

## **ARTICLE 5 – AUTRES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

En complément de la subvention, la Ville pourra apporter, après instruction et selon les modalités qui lui sont propres, les aides en nature sollicitées par l'Association. Celle-ci s'engage à inscrire dans ses comptes annuels le montant total des aides apportées.

## **ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

### **6.1 - Utilisation :**

L'Association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

### **6.2 - Valorisation :**

L'Association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Elle s'engage à inviter la Ville à la conférence de presse de lancement de l'événement et aux interviews audio-visuelles.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'Association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

La Ville de Niort facilite la mise à disposition de supports d'affichage au profit de l'événement.

## **ARTICLE 7 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

### **7.1- Contrôle financier et d'activité :**

L'Association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'Association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;

- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication ;
- En outre, des pièces justificatives générales et spécifiques à chaque volet d'aide sont requises par le dispositif d'aide.

#### 7.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'Association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

### **ARTICLE 8 – ASSURANCES**

L'Association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

### **ARTICLE 9 – DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet à la date de notification à l'Association et court jusqu'au 31 décembre 2026.

### **ARTICLE 10 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

### **ARTICLE 11 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour l'association Nouvelle(s) Scène(s)  
La Présidente

Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

Carine GAIGNEPAIN

Christelle CHASSAGNE



**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET L'ASSOCIATION SCENES ALTERNATIVES**

**ENTRE** les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGUE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2026, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort.

*D'une part,*

**ET**

**L'Association « Scènes Alternatives »**, représentée par Monsieur Alain BURGAUD, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association.

*D'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**PREAMBULE**

La Ville de Niort a adopté, par délibération de son Conseil municipal du 18 décembre 2025, un dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique. Ce dispositif prévoit cinq volets au titre desquels une aide financière peut être accordée :

- Aide à la structuration ;
- Aide au projet de création ;
- Aide à la diffusion ;
- Aide au projet d'action culturelle ;
- Aide à l'organisation d'événements artistiques.

L'Association « Scènes Alternatives » a déposé une demande d'attribution de subvention auprès de la Ville de Niort.

La présente convention définit les modalités de l'aide qui lui est accordée en application du dispositif.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association « Scènes Alternatives » dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

La Ville de Niort décide d'apporter son soutien financier à la 3<sup>ème</sup> édition du festival de musique électronique, Norone Festival, qui se déroulera les 17 et 18 avril 2026 au Parc des expositions de Noron.

**ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

3.1 - Subvention :

En application du Dispositif d'aide, au titre du volet « Aide à l'organisation d'événements artistiques » et au regard des éléments fournis par l'Association, la subvention de la Ville de Niort attribuée à l'Association pour l'année 2026 s'élève à 6 000 €.

3.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

### **4.1 - Moyens mis en œuvre par l'association :**

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

### **4.2 – Licences d'entrepreneur de spectacles :**

L'Association devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

### **4.3 - Partenariats et recherche de financement :**

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 5 – AUTRES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

En complément de la subvention, la Ville pourra apporter, après instruction et selon les modalités qui lui sont propres, les aides en nature sollicitées par l'Association. Celle-ci s'engage à inscrire dans ses comptes annuels le montant total des aides apportées.

## **ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

### **6.1 - Utilisation :**

L'Association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

### **6.2 - Valorisation :**

L'Association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Elle s'engage à inviter la Ville à la conférence de presse de lancement de l'événement et aux interviews audio-visuelles.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'Association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

La Ville de Niort facilite la mise à disposition de supports d'affichage au profit de l'événement.

## **ARTICLE 7 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

### **7.1- Contrôle financier et d'activité :**

L'Association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'Association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication ;

- En outre, des pièces justificatives générales et spécifiques à chaque volet d'aide sont requises par le dispositif d'aide.

#### 7.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'Association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

### **ARTICLE 8 – ASSURANCES**

L'Association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

### **ARTICLE 9 – DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet à la date de notification à l'Association et court jusqu'au 31 décembre 2026.

### **ARTICLE 10 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

### **ARTICLE 11 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour l'association Scènes Alternatives  
Le Président

**Alain BURGAUD**

Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

**Christelle CHASSAGNE**